

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES ENTREPRISES, COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

I. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service est accessible aux organismes implantés sur le périmètre de Carcassonne Agglo, qui souhaitent faire bénéficier à leurs salariés, des vélos à assistance électrique.

La sous-location des vélos est interdite.

II. MODALITES D'ABONNEMENT

1. Eléments nécessaires pour l'inscription

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Pour le dépôt de garantie : une autorisation de prélèvement
- N° SIRET de l'organisme
- Une attestation de l'organisme désignant un référent responsable de l'entretien des vélos et du contrôle trimestriel obligatoire prévu dans les conditions générales
- Attestation de responsabilité civile
- RIB

2. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « Véli'Cité Agglo » et par l'organisme au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'organisme. Le contrat de location précise les coordonnées de l'organisme, la période et la durée de location, le nombre de vélos (2 minimum) et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour des vélos.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : les conditions générales, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'organisme accepte les conditions générales ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VéloCité Agglo » et l'organisme. Il appartient à ce dernier d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par l'équipe « VéloCité Agglo ».

3. Durée de l'abonnement et renouvellement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. Il est possible de louer des vélos pour une durée de 3 mois, 6 mois ou 1 an.

La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'organisme ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 15 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est alors réalisé dans les locaux du service « VéLOCité Agglo » selon des conditions simplifiées. L'organisme doit choisir sa nouvelle durée de location.

« VéLOCité Agglo » se réserve le droit de venir vérifier l'état des vélos au sein de l'organisme, avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une vérification technique des vélos loués est obligatoire, tous les trois mois. Cette prestation se fera dans les locaux du service « VéLOCité Agglo »

RTCA se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4. Fin du contrat

Le contrat « VéLOCité Agglo » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

III. MODALITES FINANCIERES

1. Modalités de règlement

Le prix de la location est dû en totalité au moment de la signature du contrat de location. Le paiement pourra être effectué soit par carte bancaire, chèque ou prélèvement bancaire.

2. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé une autorisation de prélèvement pour le dépôt de garantie

L'autorisation de prélèvement est déposée en même temps que le règlement.

L'autorisation de prélèvement pourra être présentée à la banque pour encaissement dans les cas suivants :

- Soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition
- Soit des impayés
- Soit des réparations liées à une dégradation anormale du vélo et non réglées

3. Facturation complémentaire

Pour toute pièce défectueuse ou dégradée, à la restitution du vélo, qui ne relèverait pas d'une usure normale, ou toute perte d'accessoires imputables à l'organisme, ce dernier encourt une facturation du prix du remplacement des pièces défectueuses, dégradées ou perdues.

Seul l'équipe du service « VéLOCité Agglo » est apte à juger :

- le caractère défectueux ou dégradé d'une / plusieurs pièces
- le caractère normal ou non de l'usure
- l'engagement de la responsabilité de tel ou tel acteur (fournisseurs, équipementiers, utilisateur particulier ou entreprise)

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par l'équipe du service « VéLOCité Agglo ».

4. Mise à jour des moyens de paiement

L'organisme s'engage à mettre à jour ses coordonnées et ses informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service « VéLOCité Agglo » soient à jour pendant toute la durée du contrat de location.

IV. CONDITIONS D'UTILISATION

5. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe du service « VéLOCité Agglo » et l'organisme, une fiche descriptive du ou des vélos et de son (leur) état. Cette fiche concerne chaque vélo et tous les accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie ...).

L'utilisation des vélos doit se faire de manière raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo
- Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage ...)
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou du panier)
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville

6. Obligations de l'organisme

L'organisme est responsable des vélos qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'équipe du service « VéLOCité Agglo ».

Il est le seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à ses salariés ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'organisme).

L'organisme s'engage à :

- présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques définis dans le présent règlement. Il ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à « VéLOCité Agglo »
- restituer le vélo à la fin de période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel, sous peine de facturation du nettoyage
- payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.
- respecter toutes prises de rendez-vous avec l'agence « VéLOCité Agglo » ou à défaut, les reports ou annulation de rendez-vous doivent être fait dans la limite de 12 heures avant le dit rendez-vous
- assumer la garde des vélos qu'il a loué, en mettant tout en œuvre pour éviter leur disparition et à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à les attacher à un point fixe dès qu'un de ses salariés en interrompt l'utilisation.

La responsabilité du service « VéLOCité Agglo » ne peut être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par les salariés de l'organisme des services proposés, de non-respect par l'organisme de ses obligations aux termes des présentes conditions générales de location, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

7. Sécurité

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « VéLOCité Agglo » à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'organisme s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et les recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement ...)

Il est en outre recommandé :

- d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie
- de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ainsi que le système de freinage
- de porter un casque homologué
- de porter des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité)

Toute responsabilité de « VéLOCité Agglo » liée à l'utilisation que les salariés de l'organisme pourraient faire d'un vélo, ou des dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

8. Entretien du vélo

L'organisme est responsable des vélos loués pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage ...) conformément aux recommandations transmises par l'équipe du service « VéLOCité Agglo ».

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par l'équipe « VéLOCité Agglo » tous les 3 mois dans le cadre d'un contrat de location supérieur à 3 mois, à l'atelier.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « VéLOCité Agglo » par l'organisme est interdite.

V. RESTITUTION

Au terme de la période de location, la non restitution du vélo ou le retard seront facturés, à hauteur de 10 € par jour de retard au-delà de 48h00.

A l'issue de la période de location, l'organisme est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VéLOCité Agglo ».
Il est proposé à l'organisme la reprise des vélos directement au sein de son siège.

A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'organisme sera établie et devra être réglée immédiatement afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

VI. RESILISATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE « VELOCITE AGGLO »

Le contrat de location peut être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, faux documents ...)
- Fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement

Le service « VéLOCité Agglo » se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été utilisateur à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

VII. DEGRADATIONS ET SINISTRES

L'organisme est seul responsable de tous les dommages causés aux tiers découlant de l'utilisation et de la garde des vélos mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions ...)

Toute dégradation constatée est imputable à l'organisme qui encourt une facturation de celle-ci.

L'organisme s'engage à déclarer, sous 48 heures, par mail à velociteagglo.rtca@carcassonne-agglo.fr ou par téléphone au 06.76.87.45.06 tout accident, toute destruction partielle ou totale du vélo.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, le référent de l'organisme contactera l'atelier de réparation. Seul l'atelier de réparation est apte à juger si une pièce est défectueuse et la dégradation en incombe l'organisme ou la RTCA. L'organisme ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo loué.

Dans le cas où le dysfonctionnement ne serait pas causé par un des utilisateurs, et à la demande de l'organisme, sous réserve de disponibilité, un vélo de remplacement pourra lui être attribué pour la période restante de la location. Si aucune disponibilité alors l'organisme pourra demander le remboursement correspondant au prix journalier de la location au prorata du temps restant de la location.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de la RTCA. Les réparations, échange de pièces et de pneumatiques résultant d'une faute d'un des utilisateurs sont à la charge de l'organisme. Le détail des frais de réparation et d'entretien des équipements et des accessoires est disponible à l'atelier de réparation.

VIII. PERTE OU VOL

L'organisme étant gardien des vélos et de ses accessoires, il sera le seul responsable des vols et/ou des pertes qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte ou de vol d'un vélo (et/ou des accessoires, équipements fournis), l'organisme est tenu d'en avertir dans les plus brefs délais le service soit par mail soit par téléphone.

Tout accessoire perdu devra être remplacé et vous sera facturé.

Le vol du vélo devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte réalisé par l'organisme auprès des services de police dans les 48 heures suivant le vol.

En cas de perte ou de vol du vélo, L'autorisation de prélèvement sera présentée à la banque pour encaissement du prix d'achat du vélo neuf.

IX. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'organisme reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage des vélos tant vis-à-vis de ses salariés que des tiers.

La RTCA recommande à ses utilisateurs de prendre une assurance complémentaire contre le vol et les dégradations.

X. RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat « VéLOCité Agglo » est régi par le droit français.

L'organisme peut effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**Direction RTCA
Service « VéLOCité Agglo »
Rue Nicolas Cugnot
ZI l'Estagnol
11000 CARCASSONNE**

Tous différends découlant du contrat « VéLOCité Agglo », ou en relation avec celle-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Au préalable, le différend fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

XI. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription au service « VéLOCité Agglo » sont enregistrées dans un fichier informatisé et ou support papier par la RTCA dont le siège se situe rue Nicolas Cugnot à Carcassonne.

La base légale du traitement est le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Notre responsable du traitement des données est joignable par téléphone au 04.68.72.82.39 ou par voie postale RTCA rue Nicolas Cugnot 11000 CARCASSONNE. Les données collectées servent à la gestion de la location d'un vélo à assistance électrique.

Les données collectées seront communiquées seulement au service « VéLOCité Agglo ». Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée du contrat.

Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification et de portabilité relatifs à vos données et à leur traitement. Ces différents droits doivent être exercés par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité signé, auprès de notre responsable du traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

XII. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

Les conditions générales sont soumises à l'organisme pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location.

Si modification, l'organisme en sera informé.

A,

Le,

Signature

(précédée de la mention « Lu et Approuvé ») et parafe de l'ensemble des pages